

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du lundi 19 novembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. TRAHARD et M. BORDAT

Convocation envoyée le 12 novembre 2012

Publié le 20 novembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 72

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 5

SCRUTIN : POUR : 62

ABSTENTION : 4 CONTRE : 11 NÉ SE PRONONCE PAS : 0

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Gilbert MENUET	M. Philippe DELVALEE	Mme Louise BORSATO
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Rémi DELATTE
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE	Mme Noëlle CAMBILLARD.
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	

### Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Gaston FOUCHERES	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Philippe GUYARD	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**AEROPORT DIJON BOURGOGNE - Avenants à la convention de fonctionnement et d'investissements**

En application du protocole de partenariat approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 18 mai 2006 et signé le 11 septembre 2006 entre le Conseil régional de Bourgogne, le Conseil général de la Côte d'Or, le Grand Dijon et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, les quatre partenaires ont décidé de porter le financement et la dynamisation de l'aéroport Dijon Longvic.

Les deux objectifs du projet inscrits dans ce protocole sont :

1. développer le trafic civil par l'ouverture de lignes régulières, et par l'accroissement des activités de charters et d'aviation d'affaires ;
2. favoriser le maintien à terme de la Base Aérienne 102 grâce à la complémentarité technique, économique et sociale des activités civiles et militaires.

La concession de l'exploitation par la CCI de Côte d'Or aurait du prendre fin au 31 décembre 2011. Dans l'attente de la mise en place d'une Délégation de Service Public (DSP) lancée par la Région Bourgogne, l'Etat qui a déjà prolongé d'une année la mission de la CCI, porte au 31 mai 2013 cette prolongation.

Considérant que la convention de concession dont bénéficie la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, pour la gestion de l'aéroport, est prolongée jusqu'au 31 mai 2013,

il est proposé de passer un avenant n° 1 à la convention du 10 octobre 2012, portant sur la participation pour le fonctionnement de l'aéroport Dijon-Bourgogne qui portera sur une prolongation de durée de validité jusqu'au 31 mai 2013 et un versement pour un montant maximum de 62 500 € conformément au protocole Renaissance (5/12è de 150 000 €).

En ce qui concerne l'investissement, la convention avait prévu un règlement des subventions apportées par le Grand Dijon à la CCI, maître d'ouvrage avant le 31 décembre 2012. Or, le versement du solde de ces subventions, ne sera sans doute pas possible avant cette date compte tenu des discussions encore en cours entre l'aviation civile, l'aviation militaire et les entreprises sur les dernières réserves à lever ou homologation à obtenir.

Considérant que les derniers règlements de dépenses réalisées par la CCI Côte d'Or au titre des investissements du projet Renaissance ne sont pas terminés, et que les appels de fonds pour solde ne sont pas adressés aux collectivités partenaires,

Il est proposé de passer un avenant n° 2 à la convention du 19 octobre 2009 pour le financement des investissements qui portera sur le versement du solde de la participation financière du Grand Dijon, sur présentation des décomptes généraux définitifs de tous les aménagements et réalisations, à l'exception du lot n° 4 (dispositifs d'arrêt) qui lui pourra être versé sur présentation du protocole transactionnel et du décompte général définitif correspondants.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 1 à la convention du 10 octobre 2012, portant sur la participation pour le fonctionnement de l'aéroport Dijon-Bourgogne, (prolongation de durée de validité jusqu'au 31 mai 2013 et versement pour un montant maximum de 62 500 € conformément au protocole Renaissance (5/12è de 150 000 €)), ci-annexé ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n° 2 à la convention du 19 octobre 2009 pour le financement des investissements, (versement du solde de la participation financière du Grand Dijon, sur présentation des décomptes généraux définitifs de tous les aménagements et réalisations, à l'exception du lot n° 4 (dispositifs d'arrêt) qui, lui, sera soldé au vu du protocole transactionnel et du décompte général définitif correspondant), ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les sommes seront prélevées sur les budgets des exercices concernés.

**CONVENTION**  
**ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE CÔTE-**  
**D'OR ET LE GRAND DIJON**  
**POUR LE FONCTIONNEMENT 2012**  
**DE L'AEROPORT DIJON-BOURGOGNE**

**AVENANT N° 1**

Entre les parties ci-après désignées :

Le Grand Dijon, représenté par son Président en exercice agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2012 qui l'autorise à signer la présente convention,

**ET**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or, représentée par son Président, agissant es qualité,

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La convention « fonctionnement de l'aéroport » établie dans le cadre du projet « Renaissance » a été signée le 10 octobre 2012. Elle définissait les modalités de participation financière du Département pour le soutien au fonctionnement de l'aéroport pour l'année 2012.

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant n° 1**

La convention « fonctionnement » initiale stipulait dans son article 6 que la présente convention était conclue pour l'année 2012.

Or, en raison de la prolongation, jusqu'au 31 mai 2013, de la convention de concession dont bénéficie la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or pour la gestion de l'aéroport, il s'avère indispensable de prolonger la durée de validité de la convention de fonctionnement et de préciser les modalités de calcul de la participation financière du Grand Dijon.

## **ARTICLE 2 : Participation financière**

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

- Alinéa 1 : « Pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 mai 2013, la participation financière découle des articles 5 et 7 (exploitation) du Protocole de partenariat du projet Renaissance en date du 11 septembre 2006 ».
- Alinéa 2 « Le budget prévisionnel 2013 fait apparaître un montant de pertes sur l'exercice qui s'élèverait à 600 000 € au maximum (soit 150 000 € maximum à la charge du Grand Dijon). La participation du Grand Dijon, pour 2013, s'élèvera donc au maximum à 62 500 € (5/12èmes) ».
- L'alinéa 3 reste inchangé.

## **ARTICLE 3 : Durée-dénonciation-résiliation**

Le premier alinéa de l'article 6 de la convention est modifié en ce sens :

La présente convention est prolongée jusqu'au 31 mai 2013.

## **ARTICLE 4 : Autres clauses**

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Dijon, le

Le Président du Grand Dijon,

Le Président de la Chambre de  
Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or,

**CONVENTION**  
**ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CÔTE-**  
**D'OR ET LE GRAND DIJON**  
**POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**  
**DU PROJET RENAISSANCE**

**AVENANT N° 2**

Entre les parties ci-après désignées :

Le GRAND DIJON, représenté par son Président en exercice agissant en vertu d'une délibération du Conseil du 19 novembre 2012 qui l'autorise à signer la présente convention,

**ET**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or, représentée par son Président, agissant es qualité,

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La convention « investissement » établie dans le cadre du projet « Renaissance » a été signée le 19 octobre 2009. Elle définissait les modalités de participation financière du GRAND DIJON aux travaux d'investissement visant à redynamiser l'aéroport DIJON-Bourgogne : mise à niveau des pistes et taxiways de l'aérodrome, la rénovation de l'aérogare. L'avenant n° 1, en date du 6 mars 2012, a prolongé d'un an (jusqu'au 31 décembre 2012) sa durée de validité.

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant n° 2**

La convention « investissement » initiale stipulait que celle-ci prendrait fin après le paiement du solde de la participation du Grand Dijon au titre des investissements du projet Renaissance et au plus tard le 31 décembre 2011. L'avenant n° 1 a prolongé d'un an (jusqu'au 31 décembre 2012) la durée de validité de cette convention.

Or, en raison de différents aléas techniques et administratifs, les bilans financiers définitifs ne pourront pas être réalisés avant la fin de l'année 2012. Ainsi, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention « investissement » jusqu'au versement du solde de ladite participation et d'en modifier les modalités de versement.

## **ARTICLE 2 : Participation financière**

Ainsi, le dernier alinéa de l'article 3 de la convention est modifié en ce sens :  
« Le versement du solde (au-delà de 75 % de la subvention) interviendra sur présentation des décomptes généraux définitifs de tous les aménagements et réalisations, à l'exception du solde du lot n° 4 (dispositifs d'arrêt) qui, lui, pourra être versé sur présentation du protocole transactionnel établi sur ce lot et du décompte général définitif correspondants. »

## **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

L'alinéa 1 de l'article 4 de la convention initiale est modifié en ce sens :

« La convention entre en application à compter de sa signature. Elle prendra fin à l'issue des opérations relatives aux derniers versements de la subvention du Grand Dijon au vu des dépenses réalisées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or au titre des investissements du projet Renaissance, et à la production du dernier décompte définitif accompagné des justificatifs prévus à l'article 2 de la présente convention».

## **ARTICLE 4 : Autres clauses**

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Dijon, le

Le Président du Grand Dijon,

Le Président de la Chambre de  
Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or,